



PRÉFET
DE LA CHARENTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 17 février 2017

Le Compte Personnel d'Activité, un service pour avancer dans la vie professionnelle

Changement d'emploi, d'entreprise ou de statut, cumul d'activités, alternance entre périodes d'activité et de recherche d'emploi, mobilité géographique, la vie professionnelle est aujourd'hui plus changeante qu'il y a 30 ans. Dans ce monde en mutation, l'ambition du compte personnel d'activité (CPA) est de permettre à chacun de prendre en main son parcours professionnel, d'avancer ou de rebondir en cas de difficulté, en se formant tout au long de la vie. Sont concernés tous les actifs : salariés, agents publics, travailleurs indépendants, personnes en recherche d'emploi, jeunes sortis du système scolaire sans qualification, bénévoles du secteur associatif.

Le CPA propose des services numériques très pratiques pour visualiser ses droits à la formation, trouver des informations fiables sur les métiers, identifier ses compétences pour construire son projet, rechercher la formation qui convient (acquisition de connaissances de base, formation qualifiante, préparation VAE, bilans de compétence, accompagnement créateurs d'entreprise), et même consulter ses bulletins de paie dématérialisés.

Le CPA regroupe :

- **le compte personnel de formation** qui permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser ;
- **le compte personnel de prévention** de la pénibilité pour les personnes exposées à un des facteurs de risque de pénibilité ;
- **le compte d'engagement citoyen** qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat qui peuvent ouvrir un droit à la formation.

Le CPA, c'est enfin plus de droits pour ceux qui en ont le plus besoin :

- les jeunes de moins de 26 ans, sortis sans diplôme du système éducatif auront droit à autant d'heures que nécessaire ;
- les salariés peu qualifiés auront leur compte crédité de 48 heures par an au lieu de 24 heures aujourd'hui ;
- les salariés exposés au cours de leur carrière à des métiers pénibles auront plus de droits, pour les aider notamment à se reconverter et accéder à des emplois moins pénibles.

Pour la majorité des actifs, y compris les demandeurs d'emploi, le portail numérique est d'ores et déjà accessible : moncompteactivite.gouv.fr Les travailleurs indépendants y auront accès à compter de janvier 2018.